



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mars 2004
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Lettre datée du 24 mars 2004, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application du paragraphe 22 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 2004, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport présenté par le Gouvernement transitoire de l'Afghanistan au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) A. G. Ravan **Farhâdi**



**Annexe à la lettre datée du 26 mars 2004, adressée
au Président du Comité par le Représentant
permanent de l'Afghanistan**

**Rapport présenté par l'Afghanistan au Comité
du Conseil de sécurité en application des résolutions
1455 (2003) et 1526 (2004) du Conseil de sécurité**

Conformément aux obligations qui lui incombent en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et en application des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 1455 (2003), le Gouvernement afghan soumet le présent rapport sur les mesures prises en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 1455 (2003) afin empêcher les Taliban, Al-Qaida et autres personnes et groupes suspects de financer, planifier, soutenir, faciliter, préparer et commettre des actes de terrorisme.

Introduction

Le présent Gouvernement afghan tout comme le processus politique en cours associé à une volonté inébranlable de lutter contre les Taliban et les organisations terroristes telles qu'Al-Qaida sont le fruit de l'Accord de Bonn, conclu le 5 décembre 2001. Toutefois, la campagne contre les Taliban, Al-Qaida et leurs alliés militaires étrangers en Afghanistan n'est pas uniquement la conséquence du 11 septembre 2001. La résistance contre la menace croissante que représentent les groupes terroristes remonte à 1994, lorsque le mouvement Taliban a fait sa première apparition soi-disant pour sauver le peuple afghan. Ce n'est que plus tard qu'il a révélé son véritable visage, à savoir celui d'une dangereuse organisation terroriste qui a soutenu et aidé des terroristes du monde entier en leur offrant un refuge.

Bien qu'ils aient réussi à prendre la capitale Kaboul, les Taliban n'ont jamais pu conquérir l'ensemble du territoire ou obtenir la reconnaissance politique de l'Organisation des Nations Unies, en raison de la résistance militaire du gouvernement légitime installé dans le nord du pays.

Les événements du 11 septembre 2001 ont radicalement changé la situation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afghanistan. Avec l'appui de la communauté internationale et des forces de la coalition antiterroriste, le Gouvernement légitime afghan, reconnu par l'Organisation des Nations Unies, a chassé le régime des Taliban et leurs alliés terroristes. Le transfert des pouvoirs a eu lieu à l'issue du processus de règlement politique interafghan de Bonn et l'Administration intérimaire présidée par le Président Hamid Karzaï est devenue le nouveau gouvernement afghan.

L'Accord de Bonn, parrainé par l'Organisation des Nations Unies et signé par les groupes afghans en présence du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, Lakhdar Brahimi, a contribué à la mise en place d'arrangements intérimaires dans l'attente de pouvoir à nouveau instaurer des institutions gouvernementales permanentes dans le pays. Les participants à l'Accord de Bonn se sont déclarés fermement résolus à promouvoir la réconciliation nationale, à respecter les droits de l'homme et à oeuvrer en faveur d'une paix et d'une stabilité durables dans le pays. En outre, conformément à l'Accord, l'Administration

intérimaire afghane a pris en charge les responsabilités de l'État et a été reconnue comme étant seule dépositaire de la souveraineté afghane. L'Administration intérimaire est chargée de représenter l'Afghanistan auprès des instances internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, et dans toutes les autres conférences et institutions internationales politiques, économiques et sociales.

Suite à la signature de l'accord, tous les groupes armés qui luttent contre les Taliban et l'organisation terroriste Al-Qaida dans le pays ont été invités à servir sous le commandement et le contrôle de l'Administration intérimaire, puis ont été réorganisés et réintégrés selon les conditions et les critères fixés par les forces de sécurité et les forces armées afghanes.

I. Obligations internationales

À l'instar de tout autre pays sortant d'un conflit, l'Afghanistan traverse une phase de transition, progressant lentement mais régulièrement vers l'instauration d'institutions démocratiques et d'un Etat de droit. Comme convenu à Bonn, le Gouvernement afghan est lié par le libellé du paragraphe 4 de la disposition finale de l'Accord qui dispose que l'Administration intérimaire coopérera avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée. Conscient de l'importance de la question et conformément à l'Accord de Bonn et à toutes les résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement afghan a décidé d'inscrire la lutte contre le terrorisme au premier rang de ses préoccupations politiques. Le pays s'est donné deux orientations politiques à la fois complémentaires et distinctes :

1. Combattre le terrorisme au côté de la communauté internationale en alliant leurs efforts pour éradiquer ce fléau dans le monde et poursuivre la lutte contre les Taliban et l'organisation terroriste Al-Qaida jusqu'à leur élimination complète sur le territoire national;
2. Créer un Etat islamique souverain fondé sur les principes de la primauté du droit constitutionnel, d'un gouvernement démocratique, du respect des droits de l'homme et de la prospérité économique.

En dépit de nombreux obstacles, le Gouvernement afghan s'est attelé sans attendre à la réalisation de ces objectifs politiques avec le soutien et l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

II. Résolutions du Conseil de sécurité

En tant que membre fervent de l'Organisation des Nations Unies, l'Afghanistan souscrit à toutes les obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité. Il participe activement aux activités de lutte contre le terrorisme et se conforme aux dispositions des résolutions 1267 (1999), 1333 (2000), 1363 (2001), 1373 (2001), 1390 (2002), 1452 (2002), 1455 (2003) et 1526 (2004).

III. Cadre législatif

La nouvelle constitution afghane, adoptée en janvier 2004, condamne vivement tout acte de terrorisme et prévoit de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute activité terroriste quelle qu'en soit la forme. L'Article 7 de la Constitution dispose que :

« L'État reconnaît et respecte les dispositions de la Charte des Nations Unies, des traités internationaux, des conventions internationales que l'Afghanistan a signés et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'État interdit les activités terroristes sous tous leurs aspects ainsi que la production et le trafic de stupéfiants ».

IV. Instruments et traités internationaux

Le Gouvernement transitoire de l'Afghanistan est partie aux instruments internationaux ci-après visant à limiter le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations :

1. Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ratification le 15 avril 1997.
2. Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signature le 16 décembre 1920, adhésion et ratification le 29 août 1979.
3. Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, adhésion et ratification le 26 septembre 1984.
4. Statut de la Cour pénale internationale, adhésion le 10 février 2003.
5. Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, 15 août 2003.
6. Convention internationale contre la prise d'otages, 9 août 2003.
7. Convention sur la protection physique des matières nucléaires, 9 août 2003.
8. Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, 14 août 2003.
9. Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, signature le 10 août 2003.
10. Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental, signature le 11 août 2003.
11. Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, signature le 1er mars 1991 et ratification le 17 août 2003.
12. Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, 8 août 2003.
13. Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, le 5 août 2003.

14. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signature le 15 novembre 2000, ratification le 16 août 2003.
15. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, signature le 14 janvier 1993 et ratification le 20 août 2003.
16. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le 18 août 2003.

V. Lutte contre les stupéfiants

Le problème des stupéfiants préoccupe de plus en plus le Gouvernement afghan ainsi que la communauté internationale, étant donné que la majeure partie de l'opium produit en Afghanistan est raffinée et exportée à l'étranger. Selon l'Organisation des Nations Unies, l'Afghanistan a produit 3 600 tonnes d'opium en 2003. Le Gouvernement afghan est conscient que les activités criminelles associées au trafic de drogues et le terrorisme financé par l'argent de la drogue constituent autant de menaces pour la paix et la stabilité tant nationales qu'internationales.

Le Gouvernement afghan a pris des mesures pour faire face à ce grave problème : le 17 janvier 2002, le Président Karzaï a publié un décret interdisant la culture, la production et le commerce illicite de stupéfiants. Le 3 avril 2002, le Gouvernement a publié un autre décret sur le lancement d'une campagne d'éradication. De même, le 4 septembre 2002, un décret présidentiel a été publié pour renforcer l'interdiction de la culture, de la production et du commerce illicite de stupéfiants. Le 7 octobre 2002, le Président a demandé au Conseiller à la sécurité nationale, Zalmay Rasul, de surveiller l'application des mesures de lutte contre la culture, la production et le trafic de stupéfiants.

La stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants a été approuvée en 2003 dans le but de faire disparaître complètement, d'ici à 2013, la menace qu'ils représentent. Pour limiter le problème de la drogue et mettre en oeuvre cette stratégie, le Gouvernement afghan a pris les mesures ci-après :

- Création de la direction générale de lutte contre les stupéfiants chargée de coordonner, suivre et évaluer l'application de la stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants dans tout le pays.
- Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les stupéfiants conforme aux conventions pertinentes de l'ONU en la matière.
- Création de la brigade afghane des stupéfiants, autorisant ainsi une plus grande coopération entre les autorités afghanes et les services de répression et du renseignement à l'échelon international.

Il convient également de souligner à cet égard la Conférence internationale sur la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan, tenue à Kaboul, en février 2004. Celle-ci a défini les principaux domaines où il sera nécessaire de renforcer les efforts en vue de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants.

VI. Coopération régionale

- Le 4 juin 2002, l'Afghanistan s'est joint à 16 pays d'Asie réunis au Sommet au Kazakhstan pour adopter une déclaration contre le terrorisme par laquelle les signataires s'engageaient à dénoncer « le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations quels qu'en soient la date, le lieu et les auteurs ».
- Suite à la conclusion d'accords bilatéraux avec les pays voisins, des arrangements ont été pris pour développer la coopération aux fins de l'échange de renseignements sur le terrorisme et les mouvements transfrontaliers de terroristes, et renforcer la coordination des activités antiterroristes au niveau de la région.

VII. Commission tripartite

La Commission tripartite repose sur l'engagement qu'ont pris le Pakistan, l'Afghanistan et les États-Unis d'Amérique de collaborer dans le cadre d'initiatives visant à renforcer la stabilité régionale. Sa mission est de se pencher sur les questions d'intérêt commun telles que la sécurité aux frontières, le terrorisme, l'échange de renseignements et l'information ou l'intervention rapide. Elle s'entend pour apaiser les tensions frontalières, renforcer la stabilité des frontières, accroître la confiance, améliorer la transparence, marginaliser les extrémistes et envisager la mise en place de mécanismes de contrôle frontalier et de renforcement de la visibilité. La partie afghane qui siège à la Commission a à sa tête un haut responsable de la sécurité de l'État, le Conseiller du Président à la sécurité nationale. Les membres de la Commission se réunissent régulièrement chez chaque État membre à tour de rôle. La Commission tiendra bientôt sa septième réunion.

Pour faciliter l'accomplissement du mandat de la Commission, les membres ont décidé de créer deux sous-comités :

- Le Sous-Comité chargé de l'échange d'information militaire et de la coordination; et
- Le Sous-Comité des postes frontière.

Ces deux sous-comités devraient se réunir à peu près une fois par mois et communiquer leurs observations à la Commission.

VIII. Organisation des transactions financières

Banque centrale : la Constitution fixe les conditions d'établissement de la **Banque centrale afghane**. Cette dernière a été créée pour aider la population et la communauté internationale dans leurs transactions internationales et pour servir de mécanisme de réglementation des pratiques bancaires. Sa mise en place permettra de réglementer et de contrôler les transactions en devises, l'ouverture de comptes bancaires par des entités étrangères approuvées et la déclaration des transactions portant sur des sommes importantes qui impliquent des particuliers ou des sociétés.

IX. Opérations antiterroristes de l'Armée nationale afghane

- Sur décret présidentiel pris en décembre 2002 afin de réglementer et centraliser le secteur de la défense, l'Armée nationale afghane a été créée. Les anciennes forces militaires afghanes, moudjahidin et autres formations armées existant en Afghanistan dépendent désormais du commandement et de l'autorité du Ministère de la défense.
- La réforme, la réorganisation et la dotation en effectifs du Ministère ont commencé au printemps 2003 et ont préparé la voie à la nomination de 20 hauts responsables et de 98 responsables de rang subalterne sur la base du mérite, de l'expérience et de l'équilibre entre groupes ethniques. Ces responsables ont suivi toutes sortes de formations spécialisées en cours d'emploi.
- Le Centre d'instruction militaire de Kaboul a ouvert ses portes et sert de lieu de formation à l'Armée nationale afghane. Cette dernière a assumé l'entière responsabilité de l'instruction militaire de base des soldats et est sur le point d'en faire de même pour l'instruction de base des officiers qui devrait commencer avec l'instruction des sous-officiers à la fin du printemps 2004. Les unités de combat du Corps central ont été déployées sur le terrain dans le but de soutenir les efforts faits pour éliminer les derniers éléments des Taliban et d'Al-Qaida.
- En novembre 2003, des unités de l'Armée nationale afghane ont été déployées à Mazar-e Charif pour soutenir les programmes de limitation des armements lourds.
- Au cours de la Loya Jirga constitutionnelle de décembre 2003, l'Armée nationale afghane a été déployée à Kaboul et aux environs pour assurer la sécurité des participants à cet événement national historique pour le pays.
- Les fonctionnaires, spécialistes et responsables de l'application des lois des Ministères de la défense et de l'intérieur et de la Direction nationale de la sécurité ont travaillé d'arrache-pied pour confisquer et détruire les arsenaux et caches d'armes lourdes qui appartenaient aux terroristes.
- En outre, des membres des services de police et de renseignement ont été formés et affectés à des postes sensibles, ce qui s'est avéré être une stratégie payante pour le Gouvernement. Ainsi, par exemple, la police afghane et les services afghans chargés de l'application des lois ont joué un rôle déterminant dans la libération des Afghans et des étrangers pris en otage par les terroristes.

X. La Direction nationale de la sécurité

La Direction nationale de la sécurité est en pleine réforme et restructuration tant à Kaboul que dans les bureaux provinciaux. Afin que la Direction puisse s'attaquer efficacement aux problèmes de sécurité en Afghanistan, et notamment lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée, il faut lui donner les moyens logistiques, notamment de communication et de transport, dont elle a besoin pour avoir accès aux régions reculées du pays.

La Division s'est dotée d'une unité spéciale chargée de recueillir, d'évaluer et d'échanger des informations concernant le terrorisme. Elle a pris des arrangements avec certains des pays voisins afin d'échanger des renseignements sur les terroristes, le terrorisme et les politiques antiterroristes de ces pays, de même que les modalités à suivre en vue de l'extradition des terroristes présumés.

XI. Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de l'ordre en Afghanistan

En septembre 2003, l'Agence canadienne de développement international a annoncé le versement de 3 à 5 millions de dollars pour amorcer le financement du Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de l'ordre en Afghanistan qui devait comprendre des programmes antiterroristes et être administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Ce fonds vise à soutenir les efforts faits par le Gouvernement pour rétablir l'ordre en apportant un soutien aux forces de police et en finançant une grande partie de leurs dépenses courantes. Il a aussi pour but de financer l'achat de matériel militaire non mortel tel que véhicules et carburant, la sécurité des routes, la remise en état des locaux des forces de police, la formation policière et le renforcement des institutions.

XII. Prises de position publiques

La politique officielle de l'administration intérimaire de l'Afghanistan est de se conformer à ses obligations actuelles en appliquant les mesures prévues dans la résolution 1373 (2001). Pour soutenir les politiques d'État, le Président n'a pas hésité à exprimer ouvertement ses préoccupations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afghanistan. On trouvera ci-après quelques extraits des prises de position du Président Karzaï au sujet du terrorisme et de sa volonté d'adopter des mesures pour lutter contre ce phénomène.

Déclaration du Président Hamid Karzaï à New York lors d'une réunion sur les causes et les effets du terrorisme en Afghanistan organisée par le Gouvernement norvégien en septembre 2003 :

« Nous nous rendons compte que le terrorisme est une menace mondiale; et qu'il faut une action mondiale pour venir à bout de cette menace. Le terrorisme étant une menace pour la civilisation, la coopération des civilisations est nécessaire pour vaincre cet ennemi de l'humanité. Ce constat est au coeur de la guerre contre le terrorisme et le raisonnement sur lequel repose le soutien apporté à cette guerre par le peuple afghan. »

Déclaration du Président Hamid Karzaï à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 23 septembre 2003 :

« La lutte contre la production et le trafic de narcotiques se poursuit. Nous notons un lien direct entre les narcotiques et le terrorisme et il est dans notre intérêt absolu de combattre les deux. Ils sont tous des défis de nature transnationale. Dans la région et au sein de la communauté internationale, nous

devons prendre la décision stratégique, dans un esprit de véritable partenariat, de combattre ces deux menaces. »

Déclaration du Président Karzaï au treizième Sommet du Mouvement des pays non alignés tenu à Kuala Lumpur le 23 février 2003 :

« Le peuple afghan sait le prix ô combien élevé de la guerre et de la violence et aspire à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans la région. L’Afghanistan est déterminé à continuer à entretenir des relations des plus amicales avec ses voisins et la communauté internationale et à être un partenaire indéfectible dans la guerre contre le terrorisme. L’instauration de la sécurité et de la prospérité en Afghanistan permet de promouvoir la sécurité et la prospérité dans la région et dans le monde entier. »

XIII. Religion et lutte antiterroriste

L’État a invité et encouragé les dignitaires religieux à s’impliquer dans l’instruction civique de la population dans un souci de plus grand respect et de meilleure connaissance des préceptes, des valeurs et des normes éthiques de l’Islam, tels que la justice et l’équité, la primauté du droit dans l’Islam, et la condamnation du terrorisme, de la violence et des stupéfiants.
